

DATE DE CONVOCATION :

14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 16

PROCURATIONS: 6

VOTANTS : 22

POUR : 22

ABSTENTION: 0

CONTRE : 0

N° 2023-43

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs - Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET – Yann FLAMANT - Corinne JOURDAN - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT – Jean-Pierre PODKOWA – Emilie RATTON – Jessica ROSINET – Pascal ROUSSET – Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Marie-Dolorès THUDEROZ – Claude VARENNES - Jérémie VIAL

Avaient donné procuration : Mesdames, Messieurs – Sébastien BIZET (pouvoir Jean-Luc PETIT)- Fatima BENKHEIRA (pouvoir Jérémie VIAL) – Serge BERNARD (pouvoir Claude VARENNES)- Kenan SOLMAZ (pouvoir Yannick PAQUE) – Annie MONNERY (pouvoir Béatrice MOULIN MARTIN) – Eliane GEOFFROY (pouvoir Sylvie DESCHAMPS) –

Étaient absents excusés : Cyril BRUZZESE - Willy GABRIEL – Nathalie LACOSTE – Patrick RAMON- Ilyes TELALI

MME Maria-Dolorès THUDEROZ a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Modification délibération 2022-78

Le conseil municipal a délibéré en septembre 2022 pour autoriser un acte administratif relatif à une régularisation de voirie sur l'avenue des Terreaux. Il était envisagé de laisser au cédant une surface nécessaire au stationnement de 2 VL, précaution n'ayant plus de justification. Le cédant ayant donné son accord pour céder à l'Ésymbolique l'intégralité des surfaces entre front bâti et voie de circulation, le conseil municipal sera sollicité pour approuver cette modification de la délibération 2022-78.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la délibération 2022-78
- **DIT** qu'une division sera diligentée auprès d'un géomètre, les frais étant pris en charge par la commune.
- **AUTORISE** l'acte administratif y afférant.

Le Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.